

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac

Vous êtes propriétaire d'un logement

Vous prévoyez de réaliser des travaux ?

L'OPAH vous permet de mobiliser des financements locaux et nationaux pour la réalisation de travaux :



- ✓ sur un logement dégradé
- ✓ d'adaptation du logement au handicap et au vieillissement
- ✓ d'économie d'énergie

Mobilisation de financements en faveur du logement

Vous êtes

Propriétaire occupant

Comment bénéficier de l'OPAH ?

- Votre logement a plus de 15 ans d'âge
- Vos revenus ne dépassent pas certains plafonds de ressources (nous consulter)

Pour des travaux sur un logement dégradé

Justifié par un arrêté de péril ou d'insalubrité, ou après évaluation du niveau de dégradation

Pour des travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap

Sur justificatif de handicap ou de perte d'autonomie

Pour des travaux d'économie d'énergie

Isolation, menuiseries extérieures, chauffage, ventilation
Les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 35%

Vous êtes

Propriétaire bailleur

Quelles conditions pour bénéficier de l'OPAH ?

- Logement de plus de 15 ans énergivore, dégradé ou insalubre
- Engagement de location à titre de résidence principale pendant 9 ans (conventionnement Anah)
- Loyer et ressources du locataire plafonnés par l'Anah

Le montant des aides varie en fonction de l'état du bâti

L'équipe d'animation de l'OPAH évalue le degré de dégradation du bâti et estime le montant des subventions pouvant être sollicitées pour le remettre aux normes

Une fois réhabilité, le logement doit obtenir **une étiquette énergétique** correspondant au minimum à **la classe énergétique D**

Bénéficiez également de l'avantage fiscal « Louer Abordable » pendant toute la durée de la convention Anah

Où se renseigner ?

SOLIHA vous accompagne dans votre projet
Venez nous rencontrer lors d'une permanence locale

Saint-Chély-d'Apcher

2^{ème} et 4^{ème} jeudi de chaque mois, de 10h30 à 12h00 au siège de la Communauté de Communes

Le Malzieu-Ville

1^{er} mardi de chaque mois, de 10h30 à 12h00 à la Mairie

Saint-Alban-sur-Limagnole

3^{ème} mardi de chaque mois, de 10h30 à 12h00 à la Mairie

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

05 65 70 30 70 - contact.lozere@solihha.fr

Dans tous les cas, les travaux ne peuvent commencer avant l'accord des différents financeurs